

**QUÉBEC**

**MRC DE BELLECHASSE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE**

Séance  
ordinaire  
mai  
2022

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 4 mai 2022, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire  
M Carl Robichaud, conseiller  
M. Réjean Boutin, conseiller  
M. Alexandre Morin, conseiller  
Mme Sonia Godbout, conseillère  
M. Yvon Bernier, conseiller

Est absent :

M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

220501

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022**

Il est proposé par Alexandre Morin  
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2022 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

220502

**DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DU MOIS DE FÉVRIER 2022**

Il est proposé par Sonia Godbout  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le rapport des dépenses autorisées et payées de 561 968.78\$ et celui des revenus de 3 696 142.66 \$ pour le mois de février 2022 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	196 928.84 \$
Sécurité publique :	25 159.46 \$
Transport :	90 070.59 \$
Hygiène du milieu :	157 154.63 \$
Santé et bien-être :	284.72 \$
Aménagement et urbanisme :	25 770.00 \$
Loisirs et culture :	57 094.82 \$
Frais de financement :	9 505.72 \$

Adopté unanimement

## RAPPORT DU MAIRE

### AVIS DE MOTION

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le Règlement 22-354 portant le titre de « Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie pour le Développement 279, rue Lemieux, pour un montant de 2 534 782 \$ et autorisant un emprunt de 2 534 782 \$ » sera déposé à une séance ultérieure du conseil pour adoption.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller

220505

PROJET DE RÈGLEMENT 22-354 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL ET DE VOIRIE POUR LE DÉVELOPPEMENT 279, RUE LEMIEUX, POUR UN MONTANT DE 2 534 782 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 534 782 \$ »  
DÉPÔT

Je, Alexandre Morin, présente un projet de règlement qui a pour objet d'assurer le financement des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie pour le Développement 279, rue Lemieux. Le règlement sera déposé pour adoption lors d'une séance ultérieure.

Alexandre Morin, conseiller

220506

RÈGLEMENT 22-353 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 05-161 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »  
ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion et un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 2 mars 2022 et qu'un second projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 avril 2022.

Il est proposé par Carl Robichaud  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre de « Règlement modifiant le règlement 05-161 « Règlement de zonage » » et portant le numéro 22-353.

Adopté unanimement

**RÈGLEMENT 22-353**  
**Règlement modifiant le**  
**règlement n° 05-161 «**  
**Règlement de zonage »**

**LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement n° 05-161 « Règlement de zonage » et porte le numéro 22-353.

**Article 2**

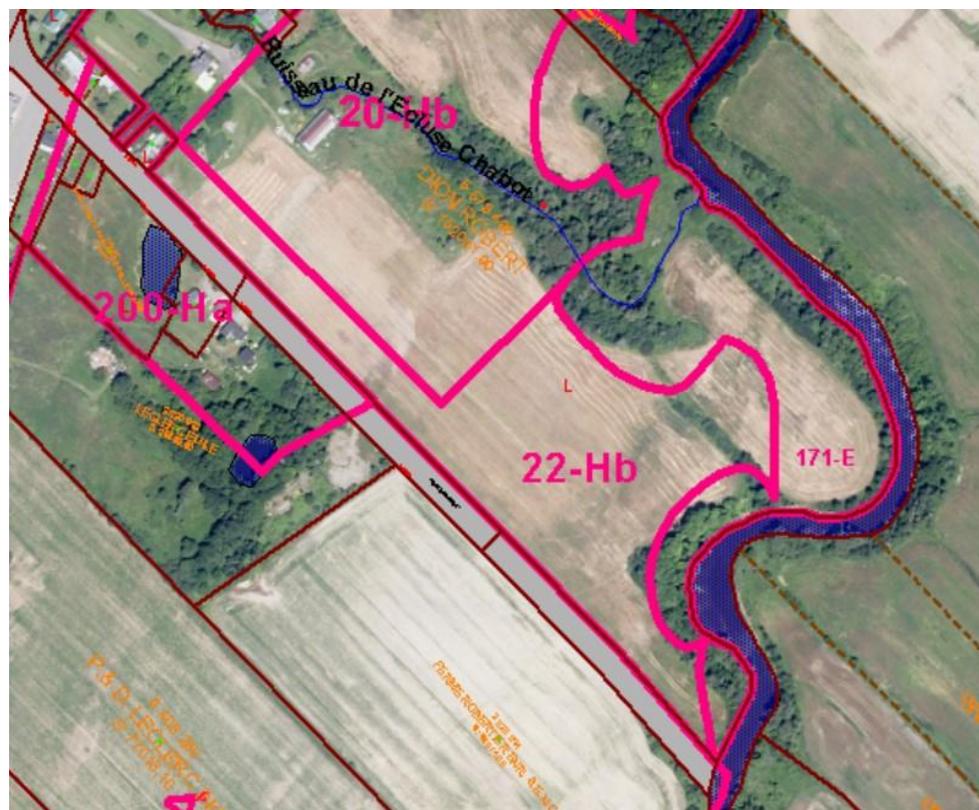
Les usages autorisés dans la zone 22-Hb sont modifiés pour les suivants :

- a. Unifamiliale isolé
- b. Unifamiliale jumelée
- c. Unifamiliale en rangée
- d. Bifamiliale isolée
- e. Bifamiliale jumelée
- f. Bifamiliale en rangée
- g. Multifamiliale
- h. Utilité publique

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Annexe A**  
**Zone 22-Hb**



220507

TRAVAUX CORRECTIFS EN VUE DE L'APPROBATION DES APPAREILS FONCTIONNANT AU GAZ NATUREL À L'ARÉNA DE SAINT-CHARLES  
OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à des travaux de conversion au gaz naturel des équipements à l'aréna et que ceux-ci doivent être approuvés selon les normes de la Régie de l'Énergie ;

CONSIDÉRANT QUE, suite au rapport d'inspection dans le cadre du mandat d'approbation des appareils fonctionnant au gaz naturel à l'aréna de Saint-Charles, certains travaux correctifs doivent être réalisés pour obtenir l'approbation finale ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture de la soumission.

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil octroie le contrat de travaux correctifs en vue de l'approbation des appareils fonctionnant au gaz naturel à l'aréna à Boucher Lortie Inc. pour un montant de 13 279,61\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

220508

ACQUISITION DE TERRAIN  
DÉVELOPPEMENT 279

CONSIDÉRANT que la municipalité a signé une promesse d'achat de terrain le 2 mai 2022 avec Gestion JYFDL Inc.

Il est proposé par Sonia Godbout  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil fait l'acquisition des lots 6 308 733, 6 308 734, 6 308 735, 6 308 736 et 6 308 737 suivant les modalités de la promesse d'achat du 2 mai 2022.

2. Le conseil autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties et à signer tous les documents nécessaires pour donner pleine et entier effet à la présente résolution et à y inscrire toutes clauses qu'ils jugeront pertinentes.

Adopté unanimement

220509

ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE RÉCIPROQUE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SPORTS DE GLACE ENTRE LES CINQ MUNICIPALITÉS ÉTANT PROPRIÉTAIRE D'UN ARÉNA DANS LA MRC DE BELLECHASSE  
ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent établir un partenariat entre elles en vue de la fourniture réciproque et équitable d'un droit de fréquentation des arénas pour les résidents des municipalités visés par

l'entente, soit âgés de 21 ans et moins, ci-après appelés « les mineurs » de leur territoire pour la pratique de sports de glace intérieurs ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ne désirent pas se facturer entre elles la fourniture réciproque d'un droit de fréquentation des arénas visés à la présente entente de réciprocité.

Il est proposé par Sonia Godbout  
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT

1. Le conseil entérine l'Entente relative à la fourniture réciproque de services en matière de sports de glace entre les cinq municipalités étant propriétaire d'un aréna dans la MRC de Bellechasse.
2. Le conseil désigne M. Pascal Rousseau, maire, et M. Jean-Francois Comeau, directeur général, à titre de signataires.

Adopté unanimement

220510

TRANSFERT DE FONDS  
RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279 VERS DÉVELOPPEMENT 279  
PHASE 2.1

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 3 200,00\$, provenant de Réserve Développement 279 vers Développement 279, Phase 2.1.

Adopté unanimement

220511

TRANSFERT DE FONDS  
RÉSERVE DÉVELOPPEMENT 279 VERS DÉVELOPPEMENT 279  
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 19 643,00\$, provenant de Réserve Développement 279 vers Développement 279, Développement résidentiel.

Adopté unanimement

220512

POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse possède déjà une politique relative aux frais de déplacement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite réactualiser les modalités et conditions incluses dans ladite politique ;

CONSIDÉRANT que la réactualisation de ladite politique vient supporter la Politique de gestion des employés manuels, de bureau et des loisirs afin de déterminer les conditions de travail de ses salariés.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil adopte la politique relative aux frais de déplacement qui sera effective dès son adoption.
2. Le conseil mandate le directeur général pour assurer son application.
3. Une copie sera transmise à tous les employés touchés par ladite politique.

Adopté unanimement

220513

**MÉCANICIEN AUX TRAVAUX PUBLICS  
CONFIRMATION D'EMBAUCHE**

CONSIDÉRANT le besoin de main-d'œuvre au poste de mécanicien aux Travaux publics.

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise l'embauche de M. Vincent Boutin au poste de mécanicien aux Travaux publics.
2. Il sera rémunéré suivant les conditions établies à l'intérieur de la Politique salariale en vigueur.
3. Le conseil autorise le directeur général à signer le contrat d'embauche.

Adopté unanimement

220514

**PROJET DE LOI 103**

ATTENDU l'adoption du Projet de loi no 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (ci-après, projet de loi 103), le 6 octobre 2021 par le Gouvernement du Québec ;

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, anciennement le projet de loi 103, a été sanctionnée le 9 décembre 2021 ;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole ;

ATTENDU que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé ;

ATTENDU l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres ;

ATTENDU que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations ;

ATTENDU l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain ;

ATTENDU que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire ;

ATTENDU que les municipalités du Québec sont reconnues comme des gouvernements de proximité et que le gouvernement s'engage à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs.

Il est proposé par Réjean Boutin  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De demander le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local.
2. De demander que l'article 72 du projet de Loi soit modifié, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : « sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définies par Statistiques Canada »;
3. De demander aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard au projet de Loi 103, afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC.
4. Que copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Économie et de l'Innovation, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ, à la FQM ainsi qu'aux députés présents sur le territoire de la Chaudière-Appalaches.

Adopté unanimement

220515

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays.

Il est proposé par Sonia Godbout  
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil désire souligner la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie qui aura lieu le 17 mai 2022.

Adopté unanimement

220516

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Sonia Godbout  
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au Service de Sécurité Incendie pour l'organisation et la tenue des deux journées de formation du 23 et 24 avril 2022, qui auront des retombées très positives pour l'ensemble des pompiers volontaires de la brigade.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

220519

CLÔTURE

Il est proposé par Yvon Bernier  
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20h52.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-François Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\*\*\*\*\*